



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

enseignants

Question écrite n° 3484

### Texte de la question

M. Noël Mamère attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le cas des 130 « reçus-collés » du CAPES de mathématiques actuellement étudié par les services de son ministère, la décision définitive devant être prise avant le 1er novembre. Après avoir passé les épreuves écrites et orales, ils ont été considérés comme aptes à enseigner par le jury du CAPES puisqu'ils ont été inscrits sur la liste complémentaire des reçus. Pourtant, aujourd'hui, aucun poste de stagiaire ne leur a été attribué. Ils comprennent d'autant moins cette situation que des milliers de non-titulaires viennent d'être réembauchés. Promesse leur a été faite de pouvoir passer un concours spécifique. Certes, le précédent gouvernement avait échoué à gérer la démographie scolaire : recrutements nombreux, enseignants sans postes, classes chargées... Mais la brusque baisse du nombre des postes offerts aux concours est-elle la solution ? Faudra-t-il recruter en urgence quand, au début des années 2000, une génération nombreuse d'enseignants fera valoir ses droits à la retraite ? Un recrutement « en accordéon » n'est-il pas préjudiciable à la qualité de l'enseignement ? A ses yeux, les réponses à ces questions devraient servir de cadre à la décision que ses services prendront pour le cas de ces 130 jeunes. Conscient des efforts importants consentis par le ministère et persuadé de sa volonté d'agir pour redonner à notre pays la politique d'éducation ambitieuse dont il a besoin, il lui demande de donner satisfaction aux justes revendications du collectif des « reçus-collés ».

### Texte de la réponse

Compte tenu des besoins en enseignants en mathématiques qui se font jour dans les divers rectorats et conformément aux instructions données par le ministre, les élèves de la liste complémentaire du CAPES de mathématiques seront employés soit en remplacement, soit en soutien dans les établissements du territoire métropolitain ou outre-mer. En conséquence, les candidats restant inscrits sur les listes complémentaires du CAPES de 1997 ont été admis en qualité de professeur stagiaire dans les IUFM Leur stage s'effectuera notamment dans les ZEP ou dans des établissements retenus comme prioritaires par les rectorats.

### Données clés

**Auteur :** [M. Noël Mamère](#)

**Circonscription :** Gironde (3<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3484

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 septembre 1997, page 3040

**Réponse publiée le :** 15 décembre 1997, page 4644